



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 09

15 février 2024

Réunion téléphonique

Présents : MM. Sauveur CUCURULO, Président, Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,

Participent : MM. Gilles BELLISSENT, Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER et Alain ROBERT.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 08 du 18 janvier 2024, publié le 1^{er} février 2024.

1 - Dossier examiné

ARBITRES DE LIGUE

District de l'Eure de Football

GOMES OLIVEIRA PACHECO Luis, licence n° 21 17 41 46 54 – Régional 1
Mutation interligue en provenance de la Ligue de Guyane de Football,
Arbitre indépendant, saison 2023/2024,
Demande de changement de ligue, le 15 février 2024, pour changement de résidence,

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
Pris connaissance du justificatif de domicile de l'arbitre,
Considérant le changement de résidence de l'arbitre de plus de 50 km,

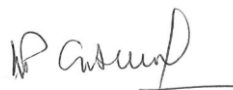
La Commission accorde la demande de licence arbitre indépendant pour la saison 2023/2024.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT